

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VEDNREDI 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle d'exposition, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents :

SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, Laurent GIAT, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, BOYER MUNOZ Dominique, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, BALLETT Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusés : Léa SERRE (pouvoir à Marie-Noëlle BOYER), GAY Fabrice (pouvoir à Sandrine ESPINOUBE)

Secrétaire de séance : FALGOUX Jean-Louis

Date de convocation : 22 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2020 est approuvé.

Arrivée de Laurent GIAT

1- INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Lors de sa séance du 15 juillet 2020, le conseil municipal a accordé au Maire des délégations.

En application du code des collectivités, voici les décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil dans le cadre de ces délégations

- Locations

Sortie de

- Guillaume BLEUSE

Entrées de :

- Doriane MERLINO

- Thomas CHAUVET en octobre

- Elodie HEBRARD

- Nathalie MARTIN en octobre

Au 1^{er} octobre, tous les appartements de la Commune seront loués.

- Sylvie MENARD, infirmière a changé de local pour son cabinet infirmier en descendant au rez de chaussée de la Maison Plaze.

- Céline VERGNOL, masseuse, souhaite louer le local du 1^{er} étage de la maison Plaze, le loyer sera de 100€ par mois.

Arrivée de Didier BONHOMME

- Remboursement assurance

Un chèque de 230 euros correspondant au remboursement de l'assurance voiture suite mise à la casse du véhicule Citroën Berlingo a été encaissé.

- Continuité de services

Suite à arrêts de travail d'agents techniques ou administratifs, des heures complémentaires ont été confiées à l'agent technique recruté en CDD à temps partiel en juillet et en août.

Questions de Sandrine ESPINOUE : des travaux ont-ils été faits dans les appartements et existe-t-il des logements adaptés PMR ?

Monsieur le Maire répond en précisant que des adaptations à la perte d'autonomie peuvent être faites selon les situations des locataires, par exemple transformation d'une salle de bain en salle d'eau.

4 appartements de la maison Boutin sont accessibles de plein pied, mais il n'existe pas d'appartement répondant aux exigences PMR pour l'instant.

2- PERSONNEL

Pour informations :

- Recrutement d'un CDD pour école 8h20 / semaine depuis le 1^{er} septembre suite à appel à candidatures soit 8,33/35^{ème}.
- Temps non complet de la Secrétaire de Mairie à sa demande depuis le 16 août à 22/35^{ème} avec redéploiement partiel sur l'école.
- Passage de 80% à 100% au 1^{er} septembre de l'ATSEM et de l'agent technique qui interviennent à l'école.

Pour décisions :

- Contrat d'engagement vacataire pour le professeur intervenant à l'atelier musical

Comme chaque année il est proposé de renouveler le contrat du professeur de musique qui assume les cours collectifs

Monsieur le Maire propose de renouveler, dans les mêmes conditions que l'année écoulée, le contrat d'un professeur de musique vacataire, pour assurer les cours à l'atelier musical de Tauves, à partir du 26 septembre 2020, date de reprise des cours qui sont assurés les samedis matin de 9h30 à 12h en période scolaire jusqu'au 26 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-donne son accord,

-fixe ses vacations à 86€ brut par séance,

-autorise le Maire à signer le contrat d'engagement à durée déterminée,

-demande à l'association « atelier musical de Tauves », la prise en charge des frais de déplacement.

Question de Sandrine ESPINOUE, y a-t-il des interventions à l'école ou envers la population de l'Association AMELI afin de faire découvrir la musique classique ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des interventions à l'école lorsqu'il y avait les TAP. Sur la Commune, des concerts sont organisés chaque année. Si des résidences d'artistes pouvaient s'organiser sur Tauves, cela pourrait amener davantage la musique classique envers le public. Christophe VERGNOL indique qu'il vaudrait mieux évoquer ces sujets en commission animation ; une association « Musique Classique » pourrait aussi être créée pour promouvoir ce type d'initiatives.

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine non permanent non titulaire à temps non complet du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour assurer l'organisation, l'accueil et la programmation d'expositions culturelles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 9 pour et 5 contre (Dominique BOYER MUNOZ ne prend pas part au vote) :

- **approuve cette proposition,**
- **décide de la création d'un emploi non titulaire d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 28/35^{ème} par semaine, pour assurer l'organisation, l'accueil et la programmation d'expositions culturelles pour une durée d'un an du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021,**
- **fixe sa rémunération sur la base du 10^{ème} échelon indice brut 365 majoré 338,**
- **autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.**

L'opposition s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'appel à candidature et vote contre au motif que le candidat est l'époux d'une élue.

Monsieur le Maire indique que cette solution avait été convenue avant les élections (décembre 2019) mais, compte tenu qu'il s'agit d'un emploi contractuel de surcroît à temps partiel permettant une maîtrise du budget de la Commune, il n'a ensuite pas été fait d'appel plus large.

La période du Covid a retardé l'application de cette nouvelle organisation.

- Renouvellement CDD agent technique (dans l'attente du recrutement permanent)

L'appel à candidature pour le poste d'agent technique est clos et les candidatures sont en cours d'analyse.

Le recrutement ne sera pas effectif au 1^{er} septembre.

Dans l'attente de ce recrutement il est proposé un second CDD à Maurice Malgat pour octobre et novembre.

Monsieur le Maire propose d'organiser les services techniques avec un renouvellement du renfort saisonnier pour 2 mois à hauteur de 35h par semaine du 1^{er} octobre 2020 au 30 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord et charge le Maire des démarches nécessaires.

- Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant

mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
-autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
-décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Renouvellement d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-décide d'adhérer aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail car la collectivité locale relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive (option 2)

-autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

-décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Renouvellement de l'adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,**
- **autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3- FINANCES

- Réalisation d'un emprunt 2020-2021 pour soutenir les investissements (programme voirie) – choix de l'organisme bancaire après consultation

Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt pour aider au financement du programme voirie. Quatre établissements bancaires ont été consultés pour un prêt de 200 000€, à taux fixe, échéances annuelles et capital constant, sur une durée de 17 à 20 ans. Deux ont fait une proposition.

L'offre du crédit agricole est la plus intéressante, il est proposé de retenir cette offre à taux fixe, à capital constant, avec un déblocage progressif entre fin 2020 et 2021, et une première annuité en novembre 2021, afin de ne pas accroître l'annuité globale de la Commune sachant que l'annuité nouvelle sera inférieure ou égale à l'emprunt qui vient de s'achever en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient la proposition du Crédit Agricole Centre France pour un prêt d'un montant de 200 000 € au taux fixe de 0.57 % sur 17 ans, à échéances annuelles et capital constant, et frais de dossier 200 €,
-autorise le Maire à signer le contrat correspondant et tous autres documents s'y rapportant

- Informations plan de relance Etat et possibilités de demandes de subventions :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, pour 2020-2021, de l'opportunité des subventions que la Commune pourrait solliciter dans le cadre des services de santé, de la transition énergétique, etc... ce point sera mis à l'ordre du jour dès que nous connaissons le montant du projet de réhabilitation de la maison de retraite.

- Département répartition du produit des amendes de police
La Commune souhaite faire un dossier d'amendes de police sur la RD29A concernant la sécurité de l'arrêt de bus Mauriac / Clermont-Ferrand ainsi que le ramassage scolaire pour Clermont le lundi matin et vendredi soir.

*Sandrine ESPINOUBE demande si le positionnement de l'abri bus peut être revu.
Le Maire précise que cela pourrait s'envisager avec justement l'amélioration du stationnement rue du 19 Mars.*

- SIEG : adhésion au groupement de commandes électricité

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Objet : adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : **groupement SIEG – TE63 ELEC 2021**

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;**
- **autorise l'adhésion de l'établissement de la Commune de Tauves au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'établissement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

4- PROJETS

- Dossier tiers lieux, présentation du dossier établi par l'architecte

L'architecte a travaillé depuis juillet. Jean-Louis FALGOUX présente les deux esquisses chiffrées. Le budget estimatif des travaux est identique pour les deux esquisses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix entre les deux esquisses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affirme son choix pour l'esquisse version B ;**
- **charge le Maire de finaliser le dossier LEADER ;**
- **autorise le Maire à la poursuite du dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.**

- Dossier ex-maison de retraite, validation de la sélection des candidats pour la phase 2 de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'assistant à maître d'ouvrage, Reuge Consultant a analysé les 16 candidatures et la CAO en a pris connaissance et propose d'en sélectionner 9 pour la phase 2.

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation avait été engagée par procédure adaptée en vue du choix d'un maître d'œuvre et la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des locaux de l'ex-EHPAD,

Après avoir rappelé que la procédure de choix du maître d'œuvre se déroule en 2 phases :

- phase 1 Analyse et sélection des candidatures admis pour la phase 2 sur la base des critères définis par l'appel à candidatures :

Compétences

Moyens

Références

- phase 2 Analyse des offres remis par les candidats admis en phase 2 et choix du candidat ayant remis l'offre la mieux-disante

Après avoir rappelé que :

- 16 dossiers de candidatures avaient été enregistrés

- La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 17 septembre 2020, avait procédé à l'examen et au classement de ces candidatures, sur la base du rapport d'analyse des candidatures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour la phase 2 de la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre les candidatures suivantes :

N°1/ SEXTANT

N°3/ AACLERMONT

N°4/ ADQUAT Architecture

N°5/ IMHOLTZ Architectes et associés

N°6/ STUDIO LOSA

N°7/ BOURBONNAIS JACOB

N°10/ INTERSITE

N°12/ Atelier PAPON Architecture

N°14/ BORIS BOUCHET Architectes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- retient pour la phase 2 de la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre les candidatures suivantes :

N°1/ SEXTANT

N°3/ AACLERMONT

N°4/ ADQUAT Architecture

N°5/ IMHOLTZ Architectes et associés

N°6/ STUDIO LOSA

N°7/ BOURBONNAIS JACOB

N°10/ INTERSITE

N°12/ Atelier PAPON Architecture

N°14/ BORIS BOUCHET Architectes

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et engager la phase 2 de la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre.

- Informations concernant l'ex EHPAD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écritures de transfert des biens et créances de l'ex EHPAD de Tauves vers la Commune ont été réalisées le 24 septembre par la DDFIP.

Il informe également l'envoi au service de la publicité foncière, du transfert des biens suite à dissolution de l'EHPAD.

Question de Sandrine ESPINOUBE : où en sont les accords des professionnels de santé ?

Monsieur le Maire précise que des questionnaires sont en train d'être remplis par les professionnels de santé intéressés, et qu'ils sont transmis ensuite à l'architecte pour calibrer les besoins de chacun et la superficie nécessaire à la MSP.

Sandrine ESPINOUBE précise qu'il n'y a pas de difficulté à faire venir un médecin supplémentaire

- Soutien au projet de la Mutualité Française

Comme déjà évoqué depuis le printemps 2019, la Mutualité Française 63 s'est positionnée pour devenir un acteur du champs médico-social et des services aux personnes âgées à Tauves.

Cette association à but non lucratif va se positionner sur l'appel à projet lancé par l'ARS créant 20 places de SSIAD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la candidature de la Mutualité Française considérant que ce SSIAD sera en plus de celui du Mont Dore et que la Mutualité prendra sa place dans le projet de maison de santé et de services aux personnes.

En outre, la Mutualité souhaiterait en cas d'accord de l'ARS démarrer son activité dès le début 2021 et sollicite la Commune sur une location dans l'attente des travaux de la maison de santé. Il est proposé de valider le principe de cette location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour et 5 abstentions :

- **autorise le Maire à apporter son soutien à la Mutualité Française par un courrier ;**
- **valide le principe de location dès le démarrage,**
- **charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

L'opposition s'abstient considérant que d'autres partenaires que la Mutualité Française auraient pu être soutenus.

Le Maire indique au contraire que depuis la fermeture de l'EHPAD la Mutualité est le seul partenaire ayant indiqué sa motivation pour s'impliquer à Tauves aussi bien sur le SSIAD qu'en essayant d'apporter à la Maison de Santé de nouveaux services.

- Points projet fruitière au lait de Salers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du vote à la Communauté des Communes sur le projet de création de l'atelier de transformation de lait de vaches Salers. Les objectifs de ce projet peuvent se résumer en quelques points :

- affirmer, à travers ce projet, l'identité du territoire ;
- accompagner un projet dans l'ère du temps ;
- sécuriser localement des capacités de transformation ;
- opération blanche pour la Communauté de Communes.

Le permis de construire est accordé depuis le 27 août dernier.

Le portage immobilier du projet par la Communauté de Communes a été rejeté le 25 septembre 2020 avec 30 voix contre, 2 abstentions et 8 pour, suite entre autre à la production d'un courrier daté du 22 septembre 2020 cosigné du Président de la Coopérative de Tauves et du Directeur de l'Usine

Le Conseil Municipal est surpris du rejet du projet après toutes les démarches entreprises par les éleveurs concernés et par la Communauté de Communes. Une rencontre doit avoir lieu début octobre avec les différents acteurs.

Afin d'affirmer l'identité du territoire en contribuant au maintien du rameau laitier de la race salers tout en accélérant la structuration et le développement d'une filière agricole permettant d'assurer une meilleure rémunération du producteur, les Elus de la Commune de Tauves souhaitent toutefois trouver une autre solution de montage, afin que les éleveurs salers ne soient pas abandonnées.

5- AUTRES DOSSIERS

- Station épuration : avancement / traitement des boues

Monsieur le Maire et Didier BONHOMME informent que la station est actuellement construite aux ¾ et l'achèvement est bloqué par le problème des boues qui seraient à hygiéniser pour lutter contre l'éventuelle propagation du virus COVID 19.

Le coût pour 800 m³ serait de 26 205 euros HT.

Les services de l'Etat ont été sollicités pour un assouplissement de l'application de l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 et le Maire a posé la question lors de l'AG des Maires Ruraux.

Dans le cadre de la sollicitation de Monsieur le Maire, les services de la DDT vont se rendre sur site pour évoquer ce sujet et trouver une solution à cette problématique. et évoquer également le problème du rejet direct au milieu naturel.

Monsieur JOURNIAC de SAFEGE informe qu'aucune solution intermédiaire permettant d'abaisser le coût du traitement des boues de la lagune n'est possible et envisageable. Aujourd'hui, la seule solution à court terme est de traiter les boues et ensuite les épandre. Le devis sera réactualisé en fonction du m³ de boues évacuées. Pour estimer ce volume avant les travaux, il faudrait piger ces dernières dans la lagune (avec bateau et sonde). La mise en œuvre et le résultat peuvent prendre encore quelques semaines.

Actuellement, la station existante en reçoit quasiment plus d'eau (problème de mise en charge, de dépôt et déversement au déversoir d'orage en entrée de station).

Aujourd'hui, ce qui pourraient être envisagé :

- Mise en route des prétraitement et disques biologiques de la nouvelle station
- Rejet des effluents au ruisseau. Cette situation est bien meilleure que rejeter des effluents bruts.
- En parallèle, traitement des boues et épandage
- Réalisation des filtres plantés de roseaux
- Réactualisation du devis de traitement des boues
- Mise en service des filtres
- Aménagement station : VRD, clôture
- Point financier
- Réception de la STEP
- Plantation des roseaux lors d'une période propice

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de mettre en service les disques biologiques ;**
- **d'autoriser le Maire à engager les travaux d'hygiénisation après réunion avec la DDT, et ajustement du devis selon le tonnage ;**
- **de solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département ;**
- **de solliciter le maître d'œuvre pour préparer l'avenant au marché.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, charge le Maire de mettre en œuvre tous les points stipulés et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- Travaux connexes : convention avec Avèze et la Tour d'Auvergne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention appelant ensuite les fonds de concours sont à rédiger et à faire parvenir aux Communes de la Tour d'Auvergne et Avèze. Il présente le prévisionnel du fond de concours :

	Avèze 3,7% / 104ha	La Tour d'Auvergne 3,2% - 53ha
Dépenses travaux	40 710,20€	35 435,75€
Honoraires 51 900€	x 3,7% = 1 920,30€	x 3,2% = 1 660,80€
Frais annexes TTC pas de FCTVA : 336€+410,42€+847,39€ = 1 593,81€	x 3,7% = 58,97€	x 3,2% = 51€
Différence TVA -FCTVA	1 532,99€	1 333,99€
Frais bancaires : payés 2 712,24€ + 423,98€ = 3 136,22€	x 3.7% = 116,04€	x 3.2% = 100,36€
Compteur d'eau	1 295€	
Total à facturer	45 633,50€	38 581,90€
A déduire		
Subvention Conseil Départemental de 200€/ha	x 104ha = 20 800€	x 53ha = 10 600€
Subvention Feader 287 988€	x 3.7% = 10 655,56€	x 3,2% = 9 215,62€
Total à déduire	31 455,56€	19 815,62€
Fonds de concours	14 177,94€	18 766,28€

La convention accompagnée du tableau récapitulatif permettra à la Commune de demander aux deux Communes concernées, par un premier appel de fonds le versement de 80% du fonds de concours prévisionnel et sera réajusté dès réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- charge le Maire de rédiger et transmettre la convention aux Communes de la Tour d'Auvergne et d'Avèze ;
- autorise le Maire à appeler ce premier acompte de 80% du fonds de concours prévisionnel, soit par la Commune de la Tour d'Auvergne un versement de 15 013,02€ et pour la Commune d'Avèze un versement de 11 342,35€, et ensuite de facturer le restant dû après transmission du décompte général ;
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Maxime MANY précise que le chemin de Château d'eau n'est pas praticable en l'état.

Incendie à la décharge de Pont-Vieux sur laquelle ont été stockées pas mal de souches et de remblais divers. Des particuliers et des professionnels ont déposé des immondices alors que c'est strictement interdit. Des panneaux de signalisation sont en place.

Monsieur le Maire précise qu'il a prévenu le SDIS 63 jeudi 17 septembre. Les Pompiers sont intervenus plusieurs jours et des Elus se sont rendus sur place. Le feu aurait pris en bas de l'ancienne décharge, probablement intentionnellement. Une pelleteuse est venue aider les Pompiers. A ce jour, les lieux fument encore.

- Élagage – passage 1 – chemins d'exploitation – passage 2

Le deuxième passage va débuter. Pour rappel, l'élagage est exécuté cette année par un prestataire de service : l'entreprise Leroy.

- Point sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 58 élèves sont scolarisés à l'EPP de Tauves : 39 élèves domiciliés à Tauves, 8 à Singles, 8 à Avèze, 2 à la Tour et 1 à Olby.

Le conseil d'école sera le 15 octobre.

- Mesures de protection pour les manifestations / COVID

Monsieur le Maire précise que chaque manifestation ci-dessous a fait l'objet d'une demande d'organisation de manifestation de plus de 10 personnes sur la voie publique auprès de la Préfecture

21/06 : fête de la musique

13/07 : fête nationale concert

19/07 : brocante comité des fêtes

24/07 au 01/08 : festival des Laquais

02/08 : soirée grillades ACAT

09/08 : brocante comité des fêtes

24/08 au 26/10 : cours extérieurs AGAT

12 et 13/09 : fête patronale

- Révision simplifiée du PLU pour projet Proxiel à la Croix Haute -information sur la déclinaison de la décision prise début août

Suite au dernier Conseil Municipal, un arrêté engageant la modification simplifiée n°1 du PLU a été pris et le dossier « examen au cas par cas – document d'urbanisme, élaboration et procédures d'évolution » a été envoyé à la DREAL pour examen. Il précise les orientations de l'aménagement (permettre le développement d'un projet synonyme de développement économique local filière agro-alimentaire) ainsi que les objectifs du projet (agrandir une zone Uj en zone A en compensant la même surface prélevée soit environ 1 500m²).

Dès retour de la DREAL, la Commune devra délibérer pour fixer les modalités de mise à disposition du public pendant 1 mois.

- Opposition au transfert des pouvoirs de Police spéciale du Maire au Président de l'EPCI

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de Police, permettant de réglementer les activités liées aux compétences assainissement non collectif et accueil des gens du voyage, au Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ; au transfert des pouvoirs de Police, permettant de réglementer les activités liées à la compétence collecte des déchets, au Président du SMCTOM ; au transfert de la Police de la circulation et du stationnement et de la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, au Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ; au transfert des prérogatives confiées aux Maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation et exercées par le Maire au nom de la Commune.

6- DESIGNATIONS

- CCID : proposition des membres

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés par la Direction Générale des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, propose :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

BOUCHEIX Valérie	GOICHOT Daniel
VERGNOL Jean-Claude	CHALLEIL André
GAY Fabrice	MARTIN Sébastien
MOLINIER André	HUGUET Laurent
FEREYROLLES René (propriétaire de bois)	GUILLAUME Paul (propriétaire de bois)
SERRE Bernard (Avèze)	VERGNE Marie-Paule (Avèze)
SOUBRE Roger	GIRAUD Didier
CASSON Régis	TARAVANT Robert
BRUGIERE Gérard	PLANE Claude
GUILLAUME Chantal	BERNARD Jean
GOIGOUX Robert	BONHOMME Didier
MONTEIL David	GAYDIER Jean-Yves

- Intercommunalité, membre de la CLECT

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu titulaire et un élu suppléant à la CLECT commission locale d'évaluation des charges transférées pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. La CLECT a pour rôle d'assurer, pour un EPCI et pour ses Communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- **Christophe SERRE, élu titulaire**
- **Jean-Louis FALGOUX, élu suppléant**

7- QUESTIONS DIVERSES

- RPQS : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

- Ligne ferroviaire Clermont Ferrand – La Bourboule- Le Mont Dore

Monsieur le Maire informe qu'un collectif pour le maintien de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – le Mont-Dore font circuler des pétitions concernant le rétablissement de la ligne SNCF pour les voyageurs mais aussi pour les lignes de Fret.

- Compteur Linky

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les compteurs Linky sont en cours de déploiement d'ici fin 2021 pour les particuliers, professionnels et les collectivités locales. Enedis a fait parvenir une documentation à destination du grand public. Celle-ci sera disponible en Mairie

- Collectif hébergements collectifs du Sancy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les hébergements collectifs des séjours pédagogiques sont en péril. Presque à l'arrêt voir à l'arrêt total comme la Maison Saint Joseph à Tauves depuis le début de la crise du Covid, plusieurs professionnels se sont réunis afin d'organiser la mobilisation et créer le collectif des séjours pédagogiques Massif du Sancy Chaîne des Puys. Leur situation est très préoccupante dans un secteur durement touché.

Question de Catherine BALLET : des travaux d'entretien des routes communales seront-ils faits avant l'hiver ?

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, une campagne de bouchage de trous sera organisée.

Demande de Sandrine ESPINOUBE

Suite à la réunion d'informations à Perpezat, la CCDSA a informé que 8 commissions étaient mises en place au sein de l'Intercommunalité. Mme ESPINOUBE demande quelles sont les représentants dans chaque commission et, ensuite, pourquoi l'opposition n'en fait pas partie ?

Monsieur le Maire présente chaque commission avec les représentants titulaires et suppléants désignés par la Mairie au sein de la majorité.

Demande de Sandrine ESPINOUBE concernant le Pont de St Gal qui est bloqué pour question de sécurité ?

Monsieur le Maire précise que des devis avaient été demandés mais qu'ils étaient très élevés, les Elus vont réfléchir à une autre solution.

Demande de Sandrine ESPINOUBE concernant des écoulements de type marron épais puis blanchâtre chez un particulier route de Clermont.

Monsieur le Premier Adjoint répond qu'il a fait plusieurs visites sur place, et qu'après avoir circulé dans le voisinage, interrogé des personnes, les dernières visites qu'il a effectué dont celle de samedi dernier, ne montrent plus aucune trace de ce type d'écoulement.

